Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_18-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : Mme FERRET Marie-France, M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Président : Monsieur Nicolas JASLET

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_18-DE

2026-18 : Budget salles - Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame la Maire lors du vote du CFU,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de désigner Monsieur JASLET en tant que Président de séance et soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Désigner

- Monsieur Nicolas JASLET en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée délibérante que le compte financier unique est, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
11 460.08 €	41 980.76 €	45 556.82 €	3 576.06 €	15 036.14 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en date du 21 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 mars 2026,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget salles de la commune de Saint Jouan des Guérets ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_18-DE

dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après s'être fait présenter l'exercice budgétaire de l'exercice considéré, Madame la Maire, étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de Madame la Maire pour l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- le Compte Financier Unique pour l'année 2025.

D'arrêter

- les résultats comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
11 460.08 €	41 980.76 €	45 556.82 €	3 576.06 €	15 036.14 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

